

## Fiche d'inscription Transport scolaire (pour l'année scolaire 2025 - 2026)

### Données : enfant

Nom & Prénom :

\_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Titulaire de classe :

\_\_\_\_\_ Cycle : \_\_\_\_\_

### Données : parents

Nom & Prénom :

\_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_

Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail :

\_\_\_\_\_

Veillez cocher tous les trajets pour lesquels votre enfant utilise le bus scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
Aller – <i>matin</i>					
Retour – <i>Cycle 1</i>					
Retour – <i>Cycles 2-4</i>					
Aller - <i>midi</i>					
Retour - <i>16h00</i>					

Ecole : \_\_\_\_\_

Ligne transport scolaire : \_\_\_\_\_

L'élève montera à l'arrêt : \_\_\_\_\_

L'élève descendra à l'arrêt : \_\_\_\_\_

Mon enfant a min 9 ans et a le droit à rentrer seul à la maison depuis l'arrêt de bus :

Oui :

Non :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) de la (des) personne(s) ayant l'autorité parentale :

\_\_\_\_\_

**Veillez renvoyer le formulaire et la charte ci-dessous dûment rempli et signé par courriel à [info.busbegleeder@vdl.lu](mailto:info.busbegleeder@vdl.lu) Prière de compléter tous les champs demandés afin de valider l'inscription de votre enfant.**

**Au cas où le formulaire n'est pas dûment rempli, l'inscription ne sera pas validée.  
Avec votre signature vous confirmez que toutes les informations fournies sont correctes.**

## Charte d'utilisation du transport scolaire de la Ville de Luxembourg

La présente charte d'utilisation du transport scolaire a pour but d'assurer la discipline, la sécurité et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules destinés au transport scolaire afin de prévenir des accidents et afin de garantir le respect mutuel entre les enfants, les parents, les chauffeurs et les accompagnateurs de bus.

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le transport en commun des élèves domiciliés sur le territoire de la Ville de Luxembourg et fréquentant les écoles municipales de la Ville de Luxembourg est assuré par le service Autobus de la Ville de Luxembourg ainsi que par les entreprises chargées à cet effet par la commune. Le transport scolaire est également assuré pour les autres écoles établies sur son territoire pour autant qu'un accord y relatif existe entre la Ville et l'école concernée. La Ville organise également, dans la mesure du possible, l'accompagnement des enfants lors du trajet (domicile/école – école/domicile).

Au début de chaque année scolaire, la Ville informe les parents pour quelles écoles un transport scolaire est proposé.

### **Article 2**

Le transport scolaire se fait suivant un horaire et un itinéraire établi par le service Autobus de la Ville de Luxembourg et fait partie intégrante de l'organisation scolaire. En cas de besoin, la Ville se réserve le droit d'y apporter des modifications au cours de l'année scolaire et d'adapter les horaires afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

### **Article 3**

Les horaires des bus ainsi que le formulaire d'inscription au transport scolaire avec la présente charte seront envoyés par le service Enseignement de la Ville avant la rentrée scolaire à tous les enfants inscrits dans les écoles se trouvant sur le territoire de la Ville et pour lesquelles un transport scolaire est proposé.

### **Article 4**

Afin d'inscrire leur enfant au transport scolaire, les parents ou le représentant légal de l'enfant remplissent le formulaire d'inscription et le renvoient par voie postale au *Service Enseignement – Cellule transport scolaire* (110, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg) ou par courriel à [info.busbegleeder@vdl.lu](mailto:info.busbegleeder@vdl.lu). Les parents ou le représentant légal doivent lire, accepter et signer la présente charte d'utilisation et la renvoyer ensemble avec le formulaire d'inscription. Les parents s'engagent à informer leur(s) enfant(s) du fonctionnement du transport scolaire et des règles à respecter lors du trajet.

Les parents ou le représentant légal de l'enfant recevront une confirmation d'inscription de leur enfant au transport scolaire par courrier ou par courriel.

### **Article 5**

L'accès au transport scolaire de la Ville est strictement réservé aux enfants dûment inscrits qui sont en possession de leur carte de transport. Les parents sont invités à remplir la carte de transport qui sert de titre de transport dès réception de celle-ci. Cette carte contient notamment les données de l'enfant ainsi que les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence. Les parents ainsi que les enseignants / personnes en charge des enfants à l'école veillent à ce que chaque enfant soit en possession de son titre de transport. En cas d'oubli de la carte de transport par l'enfant, l'enseignant est responsable de lui remettre à titre exceptionnel une carte de remplacement pour la navette de retour respective.

#### **Article 6**

Jusqu'à l'âge de 9 ans, les parents ou le représentant légal sont obligés d'accompagner leurs enfants à l'arrêt de bus et de venir les chercher au retour de l'école à ce même arrêt, exception faite des cas où les parents ont informé l'enseignant de leur enfant au préalable que leur enfant descendrait à un autre arrêt. Le cas échéant, l'enseignant remettra à l'enfant une carte de transport pour la navette retour respective.

En cas d'absence d'un adulte à l'arrêt lors du passage du bus, les élèves de moins de 9 ans resteront à bord du bus et continueront la tournée avec la navette. Le cas échéant, le personnel présent dans le bus, prévient directement sa direction et le service Enseignement afin de trouver la solution la mieux adaptée pour la prise en charge de l'enfant par ses parents. En cas de besoin et en collaboration avec le poste de commande AVL, l'enfant sera ramené au service Autobus de la Ville situé à L-1248 Luxembourg, 63, rue de Bouillon joignable par téléphone sous le numéro 4796 3700.

Le cas échéant, les parents ou le représentant légal de l'enfant seront contactés par la Ville pour venir chercher leur enfant au service Autobus. Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant pourra être exclu du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

#### **Article 7**

Tous les enfants sont tenus d'observer à tout moment une distance de sécurité de la chaussée, Les enfants ne doivent pas s'avancer vers le bord de la route pour monter dans le bus avant que celui-ci soit à l'arrêt et que la porte d'entrée soit ouverte.

Les parents ou le représentant légal de l'enfant s'engagent à stationner leur véhicule conformément au code de la route (par exemple : ne pas stationner ou s'arrêter sur les arrêts de bus, sur les aires de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée et de descente des enfants, trottoirs, passages pour piétons, ...).

#### **Article 8**

Aucune autre personne, à part les élèves, le chauffeur, les accompagnateurs de bus, le personnel du service Autobus de la Ville et le personnel enseignant n'est autorisé à entrer dans le bus sans l'autorisation préalable de l'administration communale de la Ville de Luxembourg.

#### **Article 9**

Les enfants utilisant le transport scolaire doivent prendre la navette qui affiche la même couleur que celle de leur carte de transport.

Les enfants se rendant à l'école en utilisant le transport scolaire doivent se conformer aux ordres de l'accompagnateur de bus et/ou du chauffeur de bus.

La montée dans et descente du bus doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les enfants attendent l'arrêt complet du véhicule et les enfants ne passent pas devant celui-ci. Les enfants les plus jeunes montent les premiers dans le bus.

En fonction du type de bus, les enfants doivent rester assis et porter la ceinture de sécurité lorsque le bus en est équipé pendant toute la durée du trajet.

Après la descente du bus, les enfants attendent que le bus ait quitté l'arrêt afin d'avoir un maximum de visibilité de part et d'autre avant de traverser la voie.

#### **Article 10**

Afin de garantir au mieux la sécurité des enfants fréquentant le préscolaire, ceux-ci doivent prioritairement utiliser les sièges dans la partie avant du bus, excepté les sièges au côté droit derrière les portes d'entrée/de sortie du bus ainsi que le siège du milieu de la dernière rangée du bus.

### **Article 11**

Dans le bus scolaire il est interdit :

- de se lever et de courir;
- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de provoquer, de distraire ou gêner le conducteur et/ou l'accompagnateur ;
- de déranger ou d'importuner les autres élèves ;
- de souiller ou dégrader du matériel ;
- de lancer ou projeter quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule ;
- de crier ou se battre ;
- de poser les pieds sur le siège ;
- de commettre tout acte qui pourrait nuire à la sécurité des autres passagers ;
- de voler des éléments du bus ou de le dégrader volontairement ;
- d'agresser le chauffeur de bus, l'accompagnateur ou toute autre personne ;
- d'introduire des objets dangereux dans le bus (p.ex. couteau, briquet, armes à feu etc.)
- de manipuler les portes ou dispositifs de sécurité sans raison valable.
- d'utiliser des appareils d'électroniques
- de manger ou boire

### **Article 12**

En cas d'inconduite et/ou d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur, ou à défaut, le conducteur, signale les faits aux responsables des services respectifs de la Ville de Luxembourg intervenant dans le cadre du transport scolaire. Les faits seront ensuite communiqués au Collège des Bourgmestre et Echevins, qui pourra, le cas échéant, prononcer une des sanctions prévues à l'article 13.

### **Article 13**

En cas de non-respect des présentes, les parents ou le représentant légal seront avertis par lettre recommandée du non-respect de la présente charte par leur enfant et seront demandés de rappeler à leur enfant quelles sont les règles à respecter dans le transport scolaire.

Au cas où l'enfant ne respecte pas la présente charte malgré un premier rappel envoyé aux parents ou au représentant légal, le Collège échevinal pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire du transport scolaire n'excédant pas la durée d'une semaine ;
- Exclusion temporaire du transport scolaire d'une durée supérieure à une semaine.

Les parents ou le représentant légal concernés seront informés par écrit de la sanction prononcée et auront la possibilité de présenter par écrit leurs observations, voire objections dans le délai d'une semaine au Collège des bourgmestre et échevins.

Par la présente, je soussigné(e) \_\_\_\_\_, parent/ représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_ déclare avoir lu et pris connaissance de la présente charte d'utilisation du transport scolaire et m'engage à informer mon enfant des règles à respecter.

Date \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») \_\_\_\_\_